202400

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 11présents 10votants 11absents 1

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 janvier 2024

à 18 heures 00

Date de convocation :

exclus

100

100

調

1020

16

1570

591

18 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Vote concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

0 1 FEV. 2024

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony Absent: DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-351, en date du 1^{er} janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Vu la délibération du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023, portant modification des statuts, choix des compétences supplémentaires.

Considérant que la 5C porte un projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non délégable au titre de l'article L211-22 du Code rural.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises comme suit :

Compétences supplémentaires :



Prestations de services :

303

152

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint-Gaudens »,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le . Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 26 janvier 2024

Le Maire



